

L'an deux Mil Douze, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 21.06.12

Nombre de conseillers en exercice : 08

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, Mmes MASSON Chantal, MARTEL-JON Sandrine et DONZEL Maryse.

AVAIENT DONNE PROCURATION : AVET-FORAZ André à BARRUCAND Pierre, POCHAT-COTTILLOUX Gilles à MASSON Chantal.

A été élue secrétaire : CHABRIER Christian.

Monsieur le Maire demande que soit ajouter à l'ordre du jour de cette séance, les questions suivantes :

- *Augmentation horaire hebdomadaire de l'adjoint administratif,*
- *Rapport sur l'Eau & Assainissement 2011*

I. OBJET : COUPE AFFOUAGERE 2012

DEL-2012-18

L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois seront marqués dans les parcelles 4 - 17 - 20 et 38 de la forêt communale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des modalités d'attribution des coupes affouagères suivantes :

- Ces bois seront proposés uniquement aux habitants résidant à l'année sur la commune,
- ces bois seront exclusivement marqués par les agents de l'Office National des Forêts, sur des parcelles ci-dessus désignées de la forêt communale,
- ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- toute demande particulière sera portée à la connaissance du Conseil Municipal pour avis.
- Un règlement affouage sera transmis lors des inscriptions aux coupes affouagères.

L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent : 1^{er} garant : M. DUPERRIL Bernard - 2^{ème} garant : M. JOSSERAND Alain - 3^{ème} garant : M. CONTAT Guy.

La date d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) est fixée au 31 Décembre 2013.

II. OBJET : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET TIRANT BILAN DE LA CONCERTATION

DEL-2012-19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles l'élaboration du P.L.U a été initiée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il présente le projet d'élaboration du P.L.U, informe le Conseil Municipal des

modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la phase études de l'élaboration et présente le bilan de cette concertation.

Il présente les principales options, orientations et règles que contient le PLU.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Considérant** que le projet d'élaboration du P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme. **Après en avoir délibéré,**

- **TIRE** le bilan de la concertation,
- **ARRETE** le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de La Balme de Thuy,
- **PRECISE** que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis : à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U.

III. OBJET : TARIFS - BOIS D'AFFOUAGE

DEL-2012-20

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DECIDE de ne pas modifier** le montant des bois d'affouage à savoir :
 - « **VERNAIES** » bois marqués au bord du fier 30 €
 - « **FAYARDS** » Bois dur (Hêtre...) 45 €

IV. OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEL-2012-21

Monsieur le Maire expose que suite à l'article 30 de la loi des finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée. Cette loi des finances rectificative institue dans son article 30 une nouvelle participation pour l'assainissement collectif (PAC) qui remplace la PRE. La PAC n'est pas uniquement liée aux permis de construire, car son fait générateur est la date de raccordement d'une construction nouvelle ou existante au réseau collectif.

Le Conseil Municipal, le rapport de présentation entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012 ; Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique ; Vu la délibération en date du 8 janvier 2001 relative à la Participation pour raccordement à l'égout (PRE).

- **Institue** la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) sur le territoire de la Commune de LA BALME DE THUY à compter du 1^{er} juillet 2012,
 - **Précise** que la PAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif d'assainissement,
 - **Fixe le tarif de la PAC** de la façon suivante :
- **pour les immeubles neufs au 1^{er} juillet 2012 :**

- ✓ **immeuble d'habitation, par logement : 2 000 €**, non compris le coût des travaux de raccordement.
 - ✓ **Magasins, locaux commerciaux, bureaux, restaurants : 2 000 €**, non compris le coût des travaux de raccordement.
 - ✓ Il est précisé que les frais de contrôle du branchement dus au service compétent en la matière seront en sus.
- **Pour les immeubles existants au 1^{er} juillet 2012 :**
 - ✓ **immeuble d'habitation, par logement : 2 000 €**, non compris le coût des travaux de raccordement.
 - ✓ **Magasins, locaux commerciaux, bureaux, restaurants : 2 000 €**, non compris le coût des travaux de raccordement.
 - **Cas particulier, raccordement d'immeuble** (sans travaux d'extension ni d'aménagement), **dans les deux ans qui suivent la construction du réseau d'assainissement collectif** (date de référence PV de réception de chantier des travaux):
 - ✓ **immeuble d'habitation, par logement : 500 €**, non compris le coût des travaux de raccordement.
 - ✓ **Magasins, locaux commerciaux, bureaux, restaurants : 500 €**, non compris le coût des travaux de raccordement.
 - **Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération du 8 janvier 2001.**

V. OBJET : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF Madame Laurence BONNIER

DEL-2012-22

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal: **DECIDE** d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2012, le nombre d'heures de travail de l'adjoint administratif Laurence BONNIER comme suit : **20 heures au lieu de 16 hebdomadaires, compte tenu d'un surplus de travail.**

VI. OBJET : RAPPORT SUR L'EAU & ASSAINISSEMENT 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2011 sur l'eau potable et l'assainissement.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 05 Juillet 2012

Le Maire